

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux

NOR : BCRE1030813A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Sur le rapport du directeur général des finances publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La trésorerie des non-résidents, actuellement rattachée à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, est transférée à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

Art. 2. – Les compétences précédemment attribuées au directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis relatives aux opérations de la trésorerie des non-résidents sont exercées par le directeur de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
G. TALON